ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

AMENDEMENT

Nº AS2

présenté par

M. Ramadier, M. Christophe, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, Mme Lacroute, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« trente »

les mots:

« vingt-six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un statut protecteur pour les « jeunes au pair » est chose nécessaire, à condition qu'il soit bien encadré et ne se soit pas inutilement élargi à des niveaux d'âge dont les chiffres montrent qu'ils sont peu concernés par ce dispositif.